

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1165

présenté par
M. Masségia

à l'amendement n° 88 de M. Sorre

ARTICLE 15 BIS

I. – À l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« joueurs »

insérer les mots :

« en monnaie ayant cours légal et en actifs numériques, au sens de l'article L. 54-10-1 du code monétaire et financier, »

II. – En conséquence, compléter ce même alinéa par les mots :

« en monnaie ayant cours légal et en actifs numériques, au sens de l'article L. 54-10-1 du code monétaire et financier, en vue de permettre l'achat d'objets numériques monétisables ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser la rédaction de l'amendement 967 afin de garantir une interdiction complète de toute forme de prêt entre joueurs en vue d'acquérir des objectifs numériques monétisables (onum).

La rédaction proposée intègre en conséquence à la fois les prêts en argent et en actifs numériques.